

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt Chasse et Milieux Naturels

SE\_FCMN\_20200820\_LT\_AP travaux en FP\_ONF

Affaire suivie par : Valérie SZABO  
Tél : 01 30 84 33 28  
[valerie.szabo@yvelines.gouv.fr](mailto:valerie.szabo@yvelines.gouv.fr)

**PJ : arrêté préfectoral**

**AR**

Office National des Forêts

Agence territoriale Île-de-France Ouest

27 rue Édouard Charton

78000 Versailles

Monsieur le directeur

Versailles, le **25 AOUT 2020**

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant autorisation spéciale de travaux, en vue d'établir une lisière étagée en forêt domaniale de SAINT-GERMAIN classée en forêt de protection, conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'AP n°SE-2016-000236,

Cette autorisation est accordée au titre des articles L.122-7 à L. 122-8 et L.141-4 du code forestier réglementant le régime forestier spécial applicable en forêt de protection.

Les coupes réalisées conformément à une autorisation spéciale sont dispensées de la demande d'autorisation prévue à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires,

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale,  
des territoires des Yvelines

**Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines adjoint,  
Alain TUFFERY**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des Territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse et Milieux naturels

**Arrêté préfectoral n°SE-2020- 0 0 0 1 4 5**  
**portant autorisation spéciale de travaux en forêt de protection sur le territoire communal de**  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code forestier, notamment les articles, L. 122-7 à L. 122-9, L.141-4 à L.141-5, les articles L.163-12 à L.163-14 et les articles R.141-12 à R.141-29,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU le décret n°2019-1136 du 5 novembre 2019 paru le 7 novembre 2019 au Journal officiel de la République française portant classement en forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye,
- VU l'arrêté ministériel du 2 janvier 2007 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-GERMAIN pour la période 2005-2024,
- VU l'arrêté ministériel d'aménagement du 28 avril 2017, portant modification du document d'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-GERMAIN pour la période 2005-2024,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-01-001 du 01 juillet 2020, portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE-2016-000236 du 30 septembre 2016 portant autorisation de défrichement d'un bois sur le territoire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et de VERSAILLES et prévoyant les travaux et aménagements spécifiques d'une lisière forestière étagée par une convention de gestion entre l'ONF et le STIF (IDFmobilités),
- VU la présentation en date du 24 février 2020 par l'ONF du plan de gestion de la lisière étagée en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye validée en séance,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Les travaux et aménagements présentés dans le plan de gestion de la lisière ne sont pas définis actuellement dans le document d'aménagement de la forêt domaniale de SAINT-GERMAIN ni dans sa modification en vigueur.

Le plan de gestion de la lisière en forêt de protection présenté par l'ONF répond aux règles d'exploitation applicable à chacun des bois et forêt classés comme forêt de protection.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté autorise l'Office National des Forêts, Agence territoriale Île-de-France Ouest, demeurant au 27 rue Édouard Charton, 78000 Versailles à entreprendre des travaux et aménagements spécifiques à la réalisation d'une lisière forestière étagée sur une profondeur de 30 mètres, en forêt domaniale de Saint-Germain, permettant de garantir la pérennité de l'état boisé au-delà des emprises de l'ouvrage ferroviaire, Tram 13, conformément au plan annexé et aux conditions techniques énumérées à l'article 2.

**Article 2 :** Les travaux autorisés prévoient la création d'une lisière forestière constituant la zone transitoire entre la surface boisée, forêt domaniale de Saint-Germain et le milieu ouvert non végétalisé du Tram13.

Déroulement des travaux sur l'ensemble de la lisière :

- Martelage des arbres à abattre dès 2020 pour la 1<sup>re</sup> coupe puis 5 à 7 ans plus tard pour la 2<sup>e</sup> coupe.
- Abattage des arbres martelés en lisière entre novembre et mars selon martelage.
- Nettoyement et dépressage de diversification de la lisière environ une fois tous les 5 ans.
- Création, entretien de cloisonnements sylvicoles tous les 2 ans.
- Opérations spécifiques espèces invasives après l'opération initiale puis chaque année si nécessaire.
- Travaux de fauchage tardif aux abords des infrastructures à la fin de l'été, début de l'automne tous les 2 ans.
- Plantation de talus hiver 2020/2021 avec regarni si nécessaire les 2 hivers suivants.
- Autres travaux si nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la végétation : dégagements de ronce, entretien supplémentaire de cloisonnements, etc.
- Diagnostic des arbres restant en place dans la lisière courant 2021, puis nouveau passage 2 ans plus tard, puis à 3 ans d'intervalle.

Un suivi de la flore et de la structure de la lisière sera refait au bout de 5 ans ainsi qu'un suivi faunistique.

Les interventions seront faites autant que possible entre novembre et mars en dehors des périodes de nidification et un suivi sur 10 ans sera mis en place.

**Article 3 :** La direction départementale des Territoires devra être informée du démarrage des travaux huit jours au moins avant leur commencement.

**Article 4 :** l'ONF procédera à l'affichage du présent arrêté sur le terrain pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ONF, Agence territoriale Île-de-France Ouest et affiché par les soins du maire aux lieux habituels d'affichage de la commune pendant une durée de deux mois.

Versailles, le **25 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation  
la directrice départementale des Territoires,

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale,  
des territoires des Yvelines  
**Le directeur départemental**  
des territoires des Yvelines adjoint,  
**Alain TUFFERY**

**Modalités et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines, ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le calendrier prévisionnel de réalisation des principales opérations est le suivant :

2020	Martelage, coupe, ouverture de cloisonnement, suppression clôture, plantation talus, entretiens, diagnostics
2021	Actions sur espèces invasives, entretiens
2022	Ouverture de cloisonnement, nettoyage/dépressage, dégagement ronce, actions sur espèces invasives, entretiens, suivi
2023	Actions sur espèces invasives, entretiens, expertise
2024	Entretiens, actions sur espèces invasives,
2025	Martelage, entretiens, expertise
2026	Coupe, entretiens, actions sur espèces invasives, expertise
2027	Martelage, nettoyage/dépressage, entretiens, expertise
2028	Coupe, entretiens, actions sur espèces invasives,
2029	Entretiens, expertises

Liste parcelles forestières concernées par le plan de gestion des lisières

Parcelle forestière	Unité de gestion (UG)	Surface totale UG (ha)	Surface zone d'étude (ha)
199	199 a	3,14	0,10
	199 b	6,73	0,17
	199 c	3,35	0,08
200	200 a	8,52	0,72
	200 b	2,56	0,69
	200 c	6,17	0,49
201	201 a	5,55	0,44
	201 b	0,98	0,28
	201 d	2,02	0,10
	201 e	1,51	0,46
	201 f	1,09	0,17
205	205 d	1,02	0,24
207	207 a	15,90	0,41
	207 b	1,61	0,58
209	209 a	14,20	1,40
	209 b	1,51	0,09
210	210 c	1,30	0,40
212	212 a	4,47	0,21
Surface totale zone d'étude			7,03



Les parcelles concernées par les travaux de ré-étalement de la lisière forestière font partie de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.